

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET**

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2022-075

L'an deux mil vingt-deux le huit du mois de novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Maisontiers, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

20 présents + 4 pouvoirs (24 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Sébastien FAURE, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT, Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

4 pouvoirs :

- ✓ Mattieu MANCEAU a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY
- ✓ Lucette ROCHER a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Frédéric PARTHENAY

Excusés : Mattieu MANCEAU, Dominique GUILBOT, Françoise RICHARD, Frédérique DAMBRINE, Maryse CHARRIER, Lucette ROCHER, Mathias DIXNEUF

Absent :

Maryse BARIGAULT a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 02 novembre

MAISON DE SANTE

Maisons de santé de l'Airvaudais-Val du Thouet

Bail professionnel

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Adopte la conclusion d'un bail professionnel avec l'association des soignants du val du Thouet (ASVT) pour une durée de 6 ans renouvelable, à compter du 1^{er} novembre 2022, et les principales conditions suivantes :
 - o Loyer mis à jour au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet selon l'occupation réelle des locaux :
 - A 100% (temps complet) quand il est occupé minimum 8 demi-journées par semaine ou quand le local est occupé partiellement par un professionnel de santé ne souhaitant pas partager ses espaces avec d'autres professionnels,
 - A 75% quand il est occupé entre 6 et 7 demi-journées par semaine,
 - A 50% quand il est occupé entre 4 et 5 demi-journées par semaine,
 - A 25% quand il est occupé entre 2 et 3 demi-journées par semaine,
 - o Loyer : 290€/mois/local, et 10€ par ½ journée pour les occupations ponctuelles (soumis à révision),
 - o La sous-location est interdite sauf accord express du propriétaire,

- L'occupation privative de locaux communs est soumise à loyer,
 - A l'issue de 12 mois d'occupation d'un local à 50% minimum, le bailleur se réserve la possibilité d'intégrer un professionnel de santé, sans nécessité d'avis favorable préalable du Preneur.
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer le bail professionnel et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

A Airvault, le 08 novembre 2022
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20221122-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-11-2022

Publication le : 22-11-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48